



**Règlement abolissant les frais
accessoires de santé : une
annonce accueillie avec prudence**

**Observations déposées par la Centrale
des syndicats du Québec sur le projet
de règlement abolissant les frais
accessoires liés à la dispensation des
services assurés et régissant les frais
de transport des échantillons
biologiques**

**Avis présenté au ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Novembre 2016



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

D'entrée de jeu, rappelons que, dans le respect des principes fondamentaux d'universalité et d'accessibilité de notre système de santé public, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) réclame depuis de nombreuses années l'abolition de tous les frais qui compromettent l'accès aux soins. L'accès à des services de santé de qualité doit être assuré, peu importe le lieu où les services sont offerts et sans égard à la capacité de payer des individus. N'est-ce pas l'esprit de la loi?

À ce titre, la CSQ accueille avec satisfaction, mais également avec une extrême prudence, le dépôt du projet de règlement¹ visant à abolir les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés. Elle ne peut, notamment, appuyer la décision du gouvernement d'autoriser la tarification pour le transport des échantillons biologiques.

En fait, tant cette dernière exception, qui maintient une barrière économique pour l'accès aux soins, et les menaces de rupture de services de la part des fédérations médicales qui affirment que de nombreux cabinets privés pourraient fermer leurs portes faute de mesures financières compensatoires que les risques de désassurance de certaines activités doivent être considérés sérieusement.

Pour la CSQ et ses affiliés en santé, l'abolition des frais accessoires pour les services assurés, qui est un gain majeur pour la population québécoise, ne devra d'aucune façon se traduire par une réduction de l'offre de services assurés par l'État et, par le fait même, par d'autres formes de tarification et davantage de privatisation à moyen et long termes. Nous aurions alors tout simplement déplacé le problème. Cela est d'autant plus préoccupant que le gouvernement du Québec reconnaît qu'il lui est impossible de déterminer avec exactitude l'ampleur des répercussions du projet de règlement sur les cabinets privés de professionnels.

Tout en soumettant nos préoccupations et nos recommandations, une récente déclaration du ministre Barrette nous incite à donner sa chance au coureur, tout en surveillant bien sûr de très près l'évolution du dossier :

Cette initiative de notre gouvernement vient confirmer que le principe de la gratuité de notre système de santé nous tient à cœur et que nous entendons poursuivre nos efforts pour en garantir l'intégrité, au bénéfice de la population québécoise².

¹ « Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques » (2016). *Gazette officielle du Québec, Partie 2, Projets de règlement*, [En ligne], 148^e année, n^o 39 (28 septembre), Éditeur officiel du Québec, p. 5517. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65536.pdf].

² PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC (2016). *Le ministre Gaétan Barrette abolit les frais accessoires*, [En ligne] (14 septembre). [plq.org/fr/article/ministre-gaetan-barrette-abolit-frais-accessoires].

Frais de transport pour les échantillons biologiques : une barrière à l'accès aux soins à faire tomber

Bien que le gouvernement semble vouloir limiter les frais réclamés à une personne assurée pour le transport d'échantillons biologiques, sanguins ou autres, leur encadrement signifie en fait qu'il les autorise largement. Les petits montants avancés pour l'instant (15 \$ pour le transport d'échantillons biologiques comprenant un prélèvement sanguin, 5 \$ pour le transport de tout autre échantillon) ne doivent surtout pas occulter les véritables enjeux sous-jacents :

- Les tests sanguins, comme les autres tests de laboratoire, font partie de la démarche diagnostique et thérapeutique. Sans ces résultats d'analyses, il peut être difficile, voire impossible, d'établir le bon diagnostic et le plan de traitement approprié. Fait à ne pas oublier : 70 % des diagnostics seraient établis à partir de résultats de tests de laboratoire. Pour la CSQ, l'accès à ces services médicaux est essentiel et doit être assuré par l'État. Aucune pratique de facturation ne devrait limiter l'accès aux soins médicalement requis;
- Ces contraintes économiques, qui peuvent apparaître somme toute petites au regard de certains, pourraient constituer des barrières financières importantes à l'accès aux soins pour certains segments de la population. Dans son avis sur les frais accessoires en matière de santé et de services sociaux³, la protectrice du citoyen identifie plusieurs groupes de personnes particulièrement affectés par la facturation directe aux usagers, notamment les personnes sans emploi ou à faible revenu et celles aux prises avec une ou plusieurs maladies chroniques. Les personnes âgées qui font face à un appauvrissement galopant pourraient être particulièrement touchées;
- De plus en plus de services médicalement requis sont dispensés hors des centres hospitaliers, que ce soit dans les centres médicaux spécialisés, dans un groupe de médecine de famille et bientôt dans l'une des supercliniques qui voient le jour actuellement au Québec. Gratuits lorsque réalisés en milieu hospitaliers, un nombre croissant de prélèvements seront maintenant facturés lorsqu'acheminés vers un établissement ou un laboratoire, pour fins d'examens ou d'analyses;
- Les coûts de transport des échantillons biologiques pourraient augmenter significativement en raison du déploiement du projet Optilab visant la centralisation des laboratoires médicaux dans onze régions du Québec. Certains échantillons pourraient devoir parcourir des centaines de kilomètres. Plusieurs problèmes déjà bien documentés liés à la sécurité, à la stabilité et à la traçabilité des spécimens pourraient également entraîner d'autres coûts

³ LE PROTECTEUR DU CITOYEN (2015). *Avis sur les frais accessoires en matière de santé et de services sociaux*, [En ligne], 39 p. [protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/2015-10-01_avis-frais-accessoires.pdf].

importants. Qui assumera en fin de compte cette hausse de coûts? Qui sera responsable d'acquitter le prix d'une deuxième analyse lors de la perte d'un échantillon? Combien coutera réellement ce nouveau système d'ici cinq ou dix ans? Avec le temps, les coûts de ce système qui tend à se privatiser risquent d'être transférés aux patientes et patients. Ainsi, tant les régions ne détenant pas de laboratoires serveurs que les groupes les plus vulnérables de notre société seront davantage pénalisés;

- Malgré ce qu'en disent les fédérations médicales, l'abolition des frais accessoires de santé, telle qu'annoncée et imposée par le gouvernement, risque de se traduire par de nouvelles tarifications si aucun débat sérieux n'est fait sur le financement des cliniques. Quelques témoignages recueillis dans le cadre de nos instances au cours des dernières semaines révèlent déjà de nouveaux cas de facturation. Des femmes affirment avoir dû payer pour le transport de prélèvements gynécologiques (test PAP), service qui était gratuit il y a à peine quelques mois. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la dernière enquête québécoise sur la santé de la population⁴ révèle un taux de passation du test Pap au cours des trois dernières années beaucoup plus faible chez les femmes issues de ménages à faible revenu (58,2 %) que des autres ménages (70,1 %). Ces nouvelles pratiques de facturation pourraient entraîner une baisse du taux de participation de ces femmes et être source d'iniquités croissantes en matière de santé;
- Dans les tableaux de bord de gestion des laboratoires de biologie médicale (exercice financier 2011-2012)⁵, nous apprenons que, pour tout le Québec, près de 175 millions de procédures ont été réalisées au cours de cette année. Quel pourcentage de ces procédures a fait l'objet d'un transport aux fins d'examen et d'analyses et pourrait faire l'objet d'une tarification éventuelle? Qui seraient les usagères et les usagers les plus affectés? Ces données doivent faire partie de notre réflexion collective.

Une exception qui n'a pas sa raison d'être

Pour la CSQ, bien que l'encadrement des frais de transport des échantillons biologiques, sanguins et autres constitue une mesure d'exception dans le projet de loi, cette exception n'a rien de banal et demeure une barrière pour l'accès aux soins médicalement requis. Elle est contraire à l'esprit de la loi. Une telle mesure sera même source d'iniquités croissantes en matière de santé, notamment pour les

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016). *L'Enquête québécoise sur la santé de la population, 2014-2015 : pour en savoir plus sur la santé des Québécois. Résultats de la deuxième édition*, [En ligne], ISQ, 208 p. [stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/etat-sante/sante-globale/sante-quebecois-2014-2015.pdf].

⁵ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2013). *Tableaux de bord de gestion : Exercice financier 2011-2012. Laboratoires de biologie médicale*, [En ligne], le Ministère, 133 p. [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-922-01W.pdf].

personnes les plus démunies, les groupes de patients plus vulnérables et les régions pénalisées par la centralisation des laboratoires médicaux.

Conclusion

La CSQ, qui œuvre activement à la promotion et à la défense des droits sociaux, en particulier le droit à la santé pour toutes et tous, accueille favorablement la décision du gouvernement du Québec d'abolir les frais accessoires liés à la dispensation de services assurés.

Néanmoins, à la lumière des divers points de vue exprimés par les différents acteurs du système de santé québécois depuis le dépôt du projet de règlement, notamment par les fédérations médicales et certains de leurs membres, et en fonction des préoccupations soumise précédemment dans le présent avis, la CSQ ne peut appuyer l'ensemble du projet de règlement.

La CSQ invite donc le gouvernement du Québec à poursuivre ses efforts visant à garantir l'intégrité du système public de santé québécois.

Liste des recommandations

Au nom d'un réel respect des principes fondamentaux d'universalité et d'accessibilité de notre système de santé public et afin de contribuer à éliminer toute forme d'iniquités en matière de santé, la CSQ recommande :

Recommandation 1

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux retire du projet de règlement l'exception en ce qui a trait aux frais de transport des échantillons biologiques.

Recommandation 2

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'assure qu'aucune pratique de facturation ne limite, directement ou indirectement, l'accès aux soins médicalement requis.

Recommandation 3

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux mène sans tarder un débat public sur le financement des cliniques québécoises.



D12874

Novembre 2016